

**PROTOCOLE D'ACCORD  
SUR LA CREATION D'UN MUSEE DU LOUVRE DANS LA VILLE DE LENS**

**Entre**

**LE MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION,**

représenté par le Ministre de la Culture et de la Communication, Monsieur Renaud DONNEDIEU DE VABRES,

CI-APRES DENOMME « le Ministère de la Culture »

**L'ETABLISSEMENT PUBLIC DU MUSEE DU LOUVRE,**

représenté par son Président - Directeur, Monsieur Henri LOYRETTE,

CI-APRES DENOMME « le Musée du Louvre »

**et les collectivités territoriales suivantes :**

**LE CONSEIL REGIONAL NORD – PAS DE CALAIS,**

représenté par son Président, Monsieur Daniel PERCHERON, dûment habilité par délibération du Conseil Régional en date du 4 avril 2005,

CI-APRES DENOMME « la Région »

**LE CONSEIL GENERAL DU PAS-DE-CALAIS,**

représenté par son Président, Monsieur Dominique DUPILET, dûment habilité par délibération du Conseil Général en date du 4 avril 2005,

CI-APRES DENOMME « le Département »

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de LENS-LIEVIN,**

représentée par son Président, Monsieur Michel VANCAILLE, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 8 avril 2005,

CI-APRES DENOMMEE « la Communauté d'agglomération »

**LA VILLE DE LENS,**

représentée par son Maire, Monsieur Guy DELCOURT, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2005,

CI-APRES DENOMMEE « la Ville »

## Préambule

L'implantation d'une antenne permanente du Centre Pompidou à Metz et du Musée du Louvre à Lens constitue un aspect essentiel de la politique conduite par le Ministère de la Culture et de la Communication en faveur de la décentralisation culturelle.

Cette création, dont l'ouverture est prévue à l'horizon 2009, met l'accent sur la participation du Musée du Louvre aux grandes perspectives de la politique du Ministère en matière de démocratisation de l'accès à la culture, d'innovation et de création, et sur le développement des collaborations avec les institutions en région.

L'action territoriale de l'Etablissement public du Musée du Louvre répond à ses missions culturelles et patrimoniales fondatrices<sup>1</sup>. La réforme statutaire applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2004 renforce cette dimension par l'ajout, aux missions confiées au Louvre, de celle " de coopérer avec les collectivités publiques et tous les organismes de droit public ou de droit privé, français ou étrangers, poursuivant des objectifs répondant à sa vocation " et ainsi de participer à la mise en œuvre des dispositifs de l'Etat en matière de publics, d'actions territoriales et internationales.

L'implantation de l'antenne du Musée du Louvre dans la Ville de Lens, désignée sous le nom de MUSEE DU LOUVRE-LENS, rejoint également les préoccupations de cette dernière, en particulier le développement de l'économie locale, notamment au plan touristique, l'amélioration du contexte social par la création d'emplois et la dynamisation du tissu culturel.

Le 29 novembre 2004, après une procédure de consultation préalable, de visites des sites, de rencontres avec les collectivités territoriales et d'examen des dossiers de candidature, la Ville de Lens a été désignée comme lieu d'implantation de l'antenne du Musée du Louvre, par le Premier Ministre, sur proposition du Ministre de la Culture et de la Communication.

**Ceci ayant été précisé, il a été convenu ce qui suit.**

---

<sup>1</sup> Le décret n°92-1337 du 22 décembre 1992 constitutif de l'Etablissement public du Musée du Louvre précise notamment les missions du Musée (Titre I<sup>er</sup>, article 2) parmi lesquelles on peut citer : " favoriser la connaissance de ses collections par tout moyen approprié " (article 2.2) et "concourir à l'éducation, la formation et la recherche dans le domaine de l'histoire de l'art, de l'archéologie et de la muséographie " (article 2.4).

## **Article 1 - Objet du protocole**

Le présent protocole a pour objet de formaliser la volonté des partenaires de réaliser le projet selon les modalités suivantes :

- La mise en place d'instances de pilotage constituées des signataires,
- La définition des modalités de pilotage du programme général de conception et de réalisation du projet par référence aux études préalables élaborées par le Musée du Louvre et présentées dans le cadre du document de consultation des villes candidates, sous réserve des ajustements rendus nécessaires au terme des phases d'études du Louvre,
- La définition des participations et des contributions de chaque partenaire,
- La définition des principes généraux qui régiront les phases d'études et de réalisation de l'ensemble du projet.

## **Article 2 - Principes de coopération**

La Région est maître d'ouvrage du projet, dont le programme scientifique et culturel est établi conformément à l'article 4.2 par le Musée du Louvre. Le Musée du Louvre est étroitement associé, à toutes les phases et sur tous les aspects, à la conception et à la réalisation du projet.

## **Article 3 - Les instances de pilotage**

**3.1** - L'ensemble des parties au présent protocole constitue, au plus tard à la signature de ce dernier, un comité de pilotage pour la création du MUSEE DU LOUVRE-LENS dans la Ville de Lens.

**3.2** - Ce comité de pilotage se réunira, autant que de besoin, à compter de la signature du présent protocole et rassemblera un ou plusieurs représentants des différents signataires de ce dernier. En outre, il pourra décider collégalement d'associer tout autre partenaire dont l'intérêt au projet ou la compétence justifie la présence. Il pourra de plus se réunir à la demande de chaque signataire du présent protocole.

**3.3** - Il est co-présidé par le Président-Directeur du Musée du Louvre ou son représentant et le Président de la Région ou son représentant.

**3.4** - Il aura notamment pour mission :

a) de suivre l'ensemble du projet dans toutes ses étapes et d'émettre tous avis sur les questions qui lui seront soumises par les partenaires de l'opération, relatives à la définition et à la mise en œuvre du projet dans la période qui précédera l'ouverture au public. Une attention particulière sera portée aux conditions d'accueil des personnes à mobilité réduite et à l'affectation des surfaces.

b) d'étudier les conditions de la création et de préparer la mise en place d'une structure ad hoc de gestion et d'exploitation du MUSEE DU LOUVRE-LENS. Cette structure devra être la plus à même de répondre au partage des responsabilités entre les différentes parties au projet.

c) de suivre très précisément la mise en œuvre du programme scientifique et culturel détaillé, annexé au présent protocole, et qui s'inscrit notamment dans le

cadre des études préalables élaborées par le Musée du Louvre (dossier de présentation).

**3.5** - Il est créé un comité opérationnel de 8 membres, composé à parité de représentants de l'Etat et des collectivités locales. Il sera co-présidé selon les mêmes formes que le comité de pilotage.

Ce comité opérationnel est chargé d'assurer le suivi de la réalisation des opérations. Il rend compte au comité de pilotage.

**3.6** - Un comité technique, composé d'au moins un représentant de chaque signataire et présidé par le représentant du maître d'ouvrage, est mis en place pour suivre toutes les étapes du projet et préparer les travaux du comité de pilotage.

**3.7** - Ces instances de pilotage cesseront de fonctionner dès la création de la structure juridique ad hoc de gestion et d'exploitation du MUSEE DU LOUVRE-LENS.

## **Article 4 - Engagements du Musée du Louvre**

### **4.1 - Cahier des charges de l'équipement**

Le Musée du Louvre établira un inventaire détaillé des besoins et contraintes, notamment muséographiques, du MUSEE DU LOUVRE-LENS sous forme d'un cahier des charges. C'est sur cette base que le maître d'ouvrage établira, en concertation avec le Musée du Louvre, le programme des travaux.

### **4.2 - Programme scientifique et culturel**

Le Musée du Louvre s'engage à mettre en œuvre le programme scientifique et culturel établi sur la base du dossier de consultation, validé par le Ministère de la Culture et de la Communication à l'été 2003 dans le cadre de la procédure de sélection des villes candidates. Ce projet s'appliquera sur l'ensemble du périmètre du Musée, intérieur et extérieur.

Le programme repose sur les principes suivants :

- la présentation des collections couvrant au minimum 5 000 m<sup>2</sup>, comportant :
  - une présentation semi-permanente d'œuvres majeures, significatives de l'ensemble des collections du Musée du Louvre, renouvelées régulièrement ;
  - l'organisation d'expositions temporaires<sup>2</sup> de niveau national ou international, selon un rythme annuel ;
    - . une ou deux grandes expositions qui se dérouleront pendant deux à quatre mois sur une surface de 1 000 à 1 500 m<sup>2</sup> ;
    - . deux à quatre expositions "dossiers" d'une durée de deux à quatre mois, occupant une surface de 250 m<sup>2</sup> environ et traitant d'un sujet plus spécifique ;
- la définition et le suivi de la mise en œuvre de la programmation de manifestations culturelles, notamment dans l'auditorium du MUSEE DU LOUVRE-LENS ;
- la définition et le suivi de la mise en œuvre d'une politique innovante en matière de publics avec la conception d'activités culturelles et pédagogiques ;
- la définition d'une stratégie de communication institutionnelle.

---

<sup>2</sup> L'organisation d'expositions consiste en la définition du sujet, le commissariat, les demandes de prêts, le choix de l'architecte et du projet muséographique, le suivi de l'accrochage.

Ces domaines - manifestations culturelles, politique des publics, activités culturelles et pédagogiques - devront être adaptés au contexte local ainsi qu'à la vocation nationale et internationale du MUSEE DU LOUVRE-LENS.

Les activités pédagogiques seront élaborées en concertation avec les collectivités locales et les réseaux associatifs et éducatifs locaux.

#### **4.3 - Présidence, direction et gestion du MUSEE DU LOUVRE-LENS**

La présidence du MUSEE DU LOUVRE-LENS est assurée par le Président-Directeur de l'Etablissement public du Musée du Louvre, garant à ce titre des collections, du rayonnement du MUSEE DU LOUVRE-LENS et de la mise en œuvre de la politique scientifique et culturelle.

Le Président-Directeur du Musée du Louvre désigne le directeur et les personnes responsables des domaines scientifiques et culturels de la structure ad hoc, chargée de la gestion et de l'exploitation du MUSEE DU LOUVRE-LENS.

La Région désigne les responsables en charge des domaines administratifs, juridiques et financiers qui sont placés sous la responsabilité du directeur du MUSEE DU LOUVRE-LENS.

#### **4.4 - Complémentarité avec les musées existants sur le territoire de la région**

Le Musée du Louvre s'attachera à insérer harmonieusement son programme scientifique et culturel dans le territoire de la région et, en particulier, à développer tout type de partenariat avec les musées de la région en concertation avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

#### **4.5 - Autres engagements du Musée du Louvre**

Le Musée du Louvre s'engage à mobiliser ses ressources internes, dans les domaines technique, administratif, juridique, scientifique et culturel, nécessaires à la mise en œuvre du programme du MUSEE DU LOUVRE-LENS, conformément au cahier des charges précité (cf. supra article 4.1.. Avant l'ouverture du MUSEE DU LOUVRE-LENS, l'équipe, consacrée plus spécifiquement au pilotage du projet pour le Louvre, comporte au minimum quatre agents à temps plein.

#### **4. 6 – Appellation de Musée de France**

Le Musée du Louvre, musée national organisé par décret, bénéficiera, sous réserve du respect des dispositions du décret relatif à son statut, de l'usage, pour le MUSEE DU LOUVRE-LENS, de l'appellation « Musée de France », conformément aux dispositions du Code du Patrimoine, s'agissant d'une seconde localisation pour la présentation des collections de l'Etat dont l'Etablissement public du Musée du Louvre a la garde. L'usage de l'appellation favorisera, notamment, la dispense d'assurance pour les œuvres des collections nationales pendant la durée de leur présentation. Il est expressément précisé que cette dispense d'assurance ne s'applique pas au transport des œuvres.

### **Article 5 - Engagements de la Région**

#### **5.1 - Maîtrise d'ouvrage**

**5.1.1 -** La Région est le maître d'ouvrage de la construction et de l'aménagement du MUSEE DU LOUVRE-LENS. Elle pourra faire appel à un maître d'ouvrage délégué.

**5.1.2** - La Région mènera les études lui permettant de finaliser le programme des travaux. Ces études tiendront compte des préconisations émises dans le cahier des charges établi par le Musée du Louvre.

La Région tiendra régulièrement informés le comité de pilotage, le comité opérationnel et le comité technique de l'état d'avancement de ces études.

En accord avec le Musée du Louvre et après avis du comité de pilotage, le maître d'ouvrage arrêtera le programme définitif de l'opération. La Région consultera, en tant que de besoin, le comité de pilotage avant toute modification du programme.

**5.1.3** - La Région prend toutes les dispositions pour assurer une livraison du bâtiment dans les délais les plus brefs, compatibles avec les contraintes administratives et juridiques des collectivités locales.

**5.1.4** - La Région fera tous ses efforts en vue de respecter l'enveloppe financière prévisionnelle de construction et d'aménagement.

**5.1.5** - La Région assure le secrétariat et le suivi des réunions des diverses instances de pilotage, définies à l'article 3 ou de toute autre réunion nécessaire ainsi que de l'interface entre les différentes parties au projet.

## **5.2 - Aspects financiers**

### **5.2.1 - Coût d'investissement lié aux travaux et aménagements**

La Région mobilise, sous sa responsabilité, les financements nécessaires à la totalité de la construction et de l'aménagement du bâtiment. Le coût estimé global de l'ouvrage est de 117 M€ TTC, en valeur<sup>3</sup> janvier 2005, toutes dépenses confondues et toutes taxes comprises, y compris les aménagements extérieurs à l'intérieur du périmètre foncier cédé par les collectivités locales.

L'ensemble de ces coûts est pris en charge par la Région qui fait son affaire des cofinancements des collectivités locales et de l'Union Européenne.

### **5.2.2 - Coût de fonctionnement courant**

La Région subventionnera, à hauteur de 60% chaque année, le fonctionnement du MUSEE DU LOUVRE-LENS, dans le cadre d'un budget estimé à 12 M€ en valeur<sup>4</sup> janvier 2005 et jugé suffisant pour assurer à la structure ad hoc le rayonnement et le succès public espérés. Cette intervention financière s'entend hors budget Culture de la Région.

Un projet de budget prévisionnel de fonctionnement devra être établi ultérieurement, dans le cadre de la structure juridique ad hoc. Les parties signataires conviennent qu'il est gage du succès attendu.

## **Article 6 - Engagement de la Ville de Lens et de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin**

**6.1** - La Ville de Lens, propriétaire du terrain principal, selon le plan qui est joint au présent protocole, le cédera ou le mettra à la disposition du maître de l'ouvrage, selon des modalités décidées avec la Région.

---

<sup>3</sup> Sur la base de l'indice BTO1

<sup>4</sup> Sur la base de l'indice Frais Services Divers 2 (FsD2)

La Communauté d'agglomération procédera aux acquisitions complémentaires, en particulier dans la zone d'activité, et les cédera ou les mettra à la disposition de la Région selon les mêmes modalités, et ce avant le 30 juin 2006.

## **6.2 - Coût d'investissement lié aux travaux et aménagements**

La Communauté d'agglomération et la Ville de Lens participeront au financement de la construction et de l'aménagement du bâtiment, à hauteur de 10% maximum du montant total hors taxes plafonné à 97,8 M€, en valeur<sup>3</sup> janvier 2005, selon une répartition à définir entre les deux collectivités, le coût des apports fonciers étant imputé sur cette participation.

## **6.3 - Coût de fonctionnement courant**

La Communauté d'agglomération et la Ville de Lens participeront, à hauteur de 10% maximum des dépenses totales hors taxes, au budget annuel de fonctionnement du MUSEE DU LOUVRE-LENS, selon une répartition à définir entre elles et sur un montant maximum de 12 M€, en valeur<sup>4</sup> janvier 2005.

## **Article 7 - Engagement du Département**

### **7.1 - Coût d'investissement lié aux travaux et aménagements**

Le Département du Pas-de-Calais participera au financement de la construction et de l'aménagement du bâtiment, à hauteur de 10% maximum du montant total hors taxes du projet plafonné à 97,8 M€, en valeur<sup>3</sup> janvier 2005.

### **7.2 - Coût de fonctionnement courant**

Le Département participera, à hauteur de 10% maximum des dépenses totales hors taxes, au budget annuel de fonctionnement du MUSEE DU LOUVRE-LENS, sur un montant maximum de 12 M€, en valeur<sup>4</sup> janvier 2005.

## **Article 8 - Engagement solidaire des collectivités territoriales signataires**

Les collectivités territoriales signataires s'engagent à favoriser les conditions d'accueil et d'insertion urbaine du MUSEE DU LOUVRE-LENS en mobilisant conjointement les financements publics de droit commun, pour toutes opérations d'aménagement et d'accès, hors périmètre du musée, tels que définis à l'article 5.2.1.

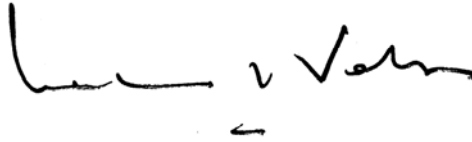
Les collectivités territoriales signataires seront solidairement et conjointement responsables du financement du budget de fonctionnement du MUSEE DU LOUVRE-LENS et respecteront le cahier des charges établi par le Musée du Louvre.

En cas d'apports publics extérieurs non prévus au protocole, les contributions des collectivités territoriales signataires seront réduites à due proportion de leur participation initiale.

## **Article 9 - Durée**

Le présent protocole prend fin de plein droit à la date de création et d'approbation de la structure juridique ad hoc chargée de la gestion et de l'exploitation du MUSEE DU LOUVRE-LENS. L'ensemble des engagements et obligations prévus au présent protocole s'appliqueront à cette nouvelle structure dès sa création.

Fait à Lens, le jeudi 12 mai 2005



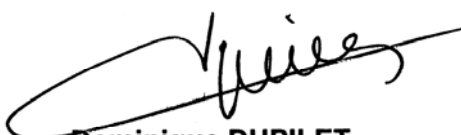
**Renaud DONNEDIEU DE VABRES**  
Ministre de la Culture et de la Communication



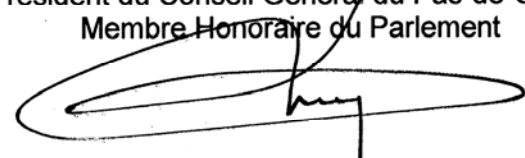
**Henri LOYRETTE**  
Président-Directeur du Louvre



**Daniel PERCHERON**  
Sénateur du Pas-de-Calais  
Président du Conseil Régional Nord - Pas de Calais



**Dominique DUPILET**  
Président du Conseil Général du Pas-de-Calais  
Membre Honoraire du Parlement



**Michel VANCALLE**  
Président de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin  
Premier Vice-Président du Conseil Général du Pas-de-Calais  
Adjoint au Maire de Bully-les-Mines



**Guy DELCOURT**  
Maire de Lens  
Premier Vice-Président de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin

Et en présence de



**Jack LANG**  
Vice-Président du Conseil Régional  
Nord - Pas de Calais  
Député du Pas de Calais



**Ivan RENAR**  
Sénateur du Nord